

Concours Design en Bretagne

Règlement du concours

Article 1 : Organisateur

L'organisateur est l'Institut Culturel de Bretagne.

Article 2 : Participants

La participation à ce concours est réservée aux personnes physiques, élèves des établissements publics et privés d'enseignement supérieur du design, d'arts appliqués ou de création industrielle en France. Les mineurs devront justifier d'une autorisation de leur représentant légal. La participation au concours peut être individuelle ou collective. Les groupes devront être représentés par une personne mandatée par les co-participants au projet.

Sont exclus de ce concours les organisateurs, membres du jury, et d'une manière plus générale toute personne ayant collaboré à son organisation.

Article 3 : Objet du concours

Designers et entrepreneurs ont un rôle commun à jouer pour la dynamique économique, touristique et culturelle de la Bretagne, la promotion de la qualité et des savoir-faire industriels et artisanaux, la protection de l'environnement et le développement de l'emploi. Les participants au concours, de jeunes designers, sont invités à proposer à des entrepreneurs (entreprises ou porteurs de projets) de la Bretagne une « expérience de design », comme ils le feraient en tant que professionnels prestataires de service.

Les candidats concevront un produit (objet ou espace) dont l'origine, l'identité ou l'usage sera porteur de son ancrage à la Bretagne. Tous les axes de recherche peuvent être envisagés : objets traditionnels revisités ou produits innovants et prospectifs, créant par exemple de nouveaux usages. Ce projet pourra être le fruit d'une collaboration ou d'un réel partenariat avec un entrepreneur. La réalité de cette collaboration n'est toutefois pas obligatoire. En revanche, toute mention ou référence à un entrepreneur sera conditionnée à l'obtention de l'accord exprès de celui-ci.

Article 4 : Objectifs du concours

Ils sont principalement de trois ordres :

- Identifier les créatifs de demain (designers et entrepreneurs), qui pourront soutenir l'économie régionale ;
- Promouvoir le design en Bretagne ;
- Valoriser l'image de la Bretagne sur et au-delà de son territoire géographique.

Article 5 : Calendrier

Lancement du concours : 1^{er} octobre 2010

Date limite d'inscription : 15 avril 2011

Date limite d'envoi des projets : 15 avril 2011

Présélection : 1^{ère} quinzaine de mai 2011

Jury : 2^e quinzaine de mai 2011

Remise des prix : juin 2011

Article 6 : Lancement du concours et publication

Ce concours se déroulera du 1^{er} octobre 2010 au 15 avril 2011. Chaque établissement se chargera d'informer par tous moyens à sa convenance les élèves intéressés par le concours. Ce dernier devra remettre à chaque élève intéressé un exemplaire du présent règlement. Tous ces documents sont également disponibles sur le site web du concours <http://www.rencontresdudesign.com>

Article 7 : Inscriptions

Les élèves désirant concourir devront s'inscrire sur le <http://www.rencontresdudesign.com> Un formulaire d'inscription en ligne sera disponible à la rubrique « Inscription ». Ce dernier sera accessible jusqu'au 15 avril 2011, date de clôture des inscriptions. Une fois le formulaire complété, envoyé et reçu par l'organisateur du concours, un mail de confirmation sera adressé à chaque candidat. Il portera un numéro d'enregistrement qui servira en cas de désaccord. Les informations demandées sur ce formulaire sont indispensables pour participer au concours. Toute inscription incomplète, erronée ou toute inscription par une personne ne remplissant pas les conditions requises

sera considérée comme nulle. Les candidats doivent impérativement posséder une adresse mail valide.

Article 8 : Envoi des projets

Les projets devront être déposés sur le site web du concours <http://www.rencontresdudesign.com> avant le 15 avril 2011.

Les projets devront également être adressés par courrier à Institut Culturel de Bretagne, 6 rue Porte Poterne 56000 VANNES avant le 15 avril 2011, le cachet de la poste faisant foi. Ils pourront être directement déposés à cette adresse, dans les mêmes délais.

Les projets devront comprendre trois planches de présentation (format PDF ou JPEG pour les envois par mail, format A3 pour les envois papier) :

- Planche 1 : présentation du partenariat designer/entrepreneur et du contexte de l'étude (texte en français de 800 mots maximum + images) ;
- Planche 2 : présentation du projet proposé (texte en français de 800 mots maximum + images) ;
- Planche 3 : une ou plusieurs images détaillées du projet.

Les informations suivantes seront obligatoirement mentionnées sur chaque planche de présentation : numéro de la planche, nom et prénom du candidat. La recevabilité des dossiers au regard du respect des conditions d'inscription sera examinée par une commission interne de l'organisateur du concours, qui se tiendra avant le jury. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'impossibilité d'ouverture des fichiers transmis.

Article 9 : Phase de présélection

Une première sélection sera effectuée par une commission constituée par l'organisateur, et composée de représentants des partenaires institutionnels, de responsables d'entreprises, et de designers. Cette commission se réunira en mai 2011 et désignera 15 projets, qui seront soumis au jury. Les auteurs des 15 projets présélectionnés seront informés par mail dans les jours suivants la délibération. Leurs projets seront mis en ligne sur le site du concours <http://www.rencontresdudesign.com> à partir du 15 mai 2011. Les participants non retenus seront également informés par mail.

Article 10 : Critères de sélection

Les projets seront évalués au regard des critères suivants :

- Pertinence de la réponse au thème du concours « Design en Bretagne » ;
- Valeur du projet et qualité du design ;
- Faisabilité économique ;
- Qualité de la communication écrite et visuelle du projet.

Article 11 : Jury

Un jury, présidé par une personnalité du monde de la création, et composé de représentants des partenaires institutionnels, de responsables d'entreprises, et de designers, se réunira avant la fin mai 2011 pour désigner les 3 lauréats, parmi les 15 projets présélectionnés. Les lauréats seront informés par mail à partir du 1^{er} juin 2011. Les délibérations du jury sont sans appel.

Article 12 : Remise des prix

Les lauréats seront récompensés en juin 2011, à l'occasion d'une manifestation spéciale.

Article 13 : Prix

Une somme globale de 3 500 euros sera répartie entre les trois lauréats de la manière suivante :

- 1^{er} prix : 2 000 euros ;
- 2^e prix : 1 000 euros ;
- 3^e prix : 500 euros.

Article 14 : Autorisation de communication

Les trois lauréats feront l'objet d'une communication online et offline. Leurs projets pourront être consultés sur le site web de l'organisateur et des partenaires du concours, dans la presse locale, dans la presse spécialisée... Par ailleurs, l'ensemble des projets reçus pourra être exposé dans le cadre de diverses manifestations à partir de juin 2011. L'organisateur se réserve toutefois le droit de ne pas exposer les dossiers qui lui semblent contraires au présent règlement.

Article 15 : Propriété des projets et droits de reproduction

Les participants restent titulaires de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux projets soumis au concours et de leurs droits d'exploitation. Mais il leur appartient, seul, de protéger leur création en déposant, le cas échéant, un brevet ou un modèle. L'organisateur décline toute

responsabilité en cas de préjudice résultant d'une négligence de la part du participant et concernant la protection de la propriété intellectuelle.

Tout candidat accepte, de par sa participation au concours « Design en Bretagne », que son projet puisse faire l'objet d'une communication autour de ce concours. Le candidat autorise ainsi l'organisateur à mentionner les projets sélectionnés et le nom de leur auteur dans des communiqués, des articles de presse ou brochures et à les exposer et les mettre en ligne, ou dans des manifestations publiques de son choix, sans limitation de durée et sans que cela lui confère droit à une rémunération ou à un avantage autre que le prix décerné.

À ces fins, l'organisateur pourra réaliser toute copie, représentation graphique ou photographique des projets reçus, sous réserve de mentionner le nom de leurs auteurs. Tout candidat s'engage à ce que tout projet transmis ne viole en aucun cas les droits d'un tiers et garantit l'organisateur de tout recours ou réclamation à cet égard.

Article 16 : Remboursement des frais

La participation au présent concours est gratuite. Pour les lauréats, les frais de déplacement engagés pour leur venue à la remise des prix seront remboursés par l'organisateur, sur présentation des justificatifs.

Article 17 : Informations nominatives

Conformément à l'article 34 de la loi française « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque candidat inscrit au concours « Design en Bretagne » dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Pour exercer ce droit, il lui suffit d'écrire à l'organisateur.

Article 18 : Cas de force majeure, prolongation, responsabilité

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. L'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De perte de courrier, papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toutes données ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- De toute défaillance technique et matérielle ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ;
- Des défaillances du site internet ou du réseau.

Toutes les informations communiquées par les participants, notamment leurs coordonnées, seront considérées comme nulles et ne seront pas prises en considération si elles comportent une quelconque inexactitude. Toute décision de l'organisateur ainsi que toutes modifications du présent règlement feront l'objet d'une lettre d'information.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure du présent concours les projets qui ne respecteraient pas les bonnes mœurs ou ayant un caractère diffamatoire quelconque.

Article 19 : Acceptation du règlement

La participation au concours, objet du présent règlement, vaut de plein droit et automatiquement acceptation sans réserve dudit règlement par les participants. Toute contestation quelle que soit sa nature relative au présent règlement ou au concours sera tranchée souverainement et en dernier ressort par l'organisateur.

Article 20 : Dépôt du règlement

Le règlement complet du concours a fait l'objet d'un dépôt auprès de la SCP Levesque-Callard-Bréhéret (huissiers de justice), 1 rue Auguste Saupin 44120 Vertou, et peut être obtenu sur simple demande en écrivant à cette adresse ou sur le site internet <http://www.rencontresdudesign.com>. Le règlement pourra également être obtenu gratuitement auprès des établissements scolaires concernés.

Article 21 : Droit applicable

Le présent concours est soumis exclusivement au droit français.